

Quelques recommandations



> Un **livret d'apprentissage** vous est remis au début de la formation initiale. Il en présente notamment les différentes étapes et les objectifs à atteindre pour chacune d'elles. Ainsi, ce support de référence vous accompagne tout au long de votre formation. Il vous permet de mesurer vos progrès.

> N'oubliez pas de reporter dans votre livret, après chaque sortie, **les parcours effectués** (nombre de kilomètres, types

de routes, difficultés éventuelles), afin de pouvoir en parler avec l'enseignant.

> **Conservez toujours le livret d'apprentissage lorsque vous conduisez**, ainsi que l'extension de garantie délivrée par votre assureur. Ces documents tiennent lieu de justificatif d'apprenti conducteur en cas de contrôle par les forces de l'ordre.



> **N'oubliez pas d'apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule.**

> Le véhicule doit être équipé de **deux rétroviseurs latéraux** (celui de droite est destiné à l'accompagnateur).

> **En cas d'infraction, vous êtes responsable devant la loi** et pouvez donc être poursuivi devant les tribunaux et condamné à une amende, comme tout conducteur. En cas d'accident, vous pouvez également être impliqué civilement ou pénalement. Enfin, **la responsabilité de votre accompagnateur peut être retenue**, en cas d'infraction ou d'accident, comme s'il était conducteur.

Des avantages pour la suite

> **Vous multipliez considérablement vos chances de réussite** à l'épreuve pratique du permis de conduire.

> **Vous serez dispensé de repasser le « code »** si vous souhaitez passer votre permis moto dans les trois années qui suivent la réussite de votre épreuve théorique.

> Après avoir obtenu le permis de conduire, la durée de la **période probatoire**, pendant laquelle vous ne disposez que d'un capital de six points, sera de **deux ans au lieu de trois**. Ainsi vous augmentez votre capital de points plus rapidement que par la voie classique.

> Vous bénéficierez de **tarifs avantageux pour le premier contrat d'assurance** de votre véhicule. Votre surprime est réduite au moins de moitié; certaines compagnies exonèrent même les titulaires du permis ayant suivi la conduite accompagnée de la surprime appliquée habituellement aux conducteurs novices.

> Au final, cette formule d'apprentissage se révèle **moins onéreuse que la filière classique**.

> Mais surtout, la conduite accompagnée offre l'**opportunité d'acquérir très tôt la meilleure attitude au volant**, dans un cadre rassurant, guidé par les conseils d'un professionnel et d'un accompagnateur.



CHANGEONS



Pour en savoir plus :
www.securiteroutiere.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

STRATÉBUS - LOWE PARIS - RCS PARIS B 562 111 732 - JANVIER 2005

LA CONDUITE, ACCOMPAGNÉE

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Vous allez avoir 16 ans, c'est le moment de songer à la conduite accompagnée. Savez-vous que les jeunes qui ont suivi cette filière connaissent un meilleur taux de réussite au permis de conduire : en 2003, 71 % de réussite lors du premier passage, contre 48,5 % avec la filière classique ? La « conduite accompagnée », ou apprentissage anticipé de la conduite (AAC), vous permettra de suivre une formation de qualité, structurée et encadrée, et d'acquérir une expérience de la conduite propice à des comportements plus sûrs et plus responsables.

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité chez les jeunes.

Près de 1 500 d'entre eux meurent chaque année sur les routes et près de 5 800 sont grièvement blessés. Les 15-24 ans représentent 13 % de la population mais 25,8 % du nombre des tués de la route. Ils sont deux fois plus exposés au risque d'accident que le reste de la population.

Quand l'inscription est-elle possible ?

> Pour vous inscrire à l'AAC en école de conduite, vous devez :

- être âgé d'au moins 16 ans ;
- avoir l'accord de vos parents et de l'assureur du véhicule ;
- être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2 ou de l'attestation de sécurité routière (ASR).

À noter : À titre provisoire, l'attestation peut être fournie après l'inscription.

Quand pourrai-je conduire accompagné ?



> Avant de pouvoir conduire avec votre accompagnateur, vous devez suivre une formation initiale, qui comprend :

- une **évaluation préalable** destinée à fixer un volume prévisionnel et personnalisé de formation théorique et pratique ;

- une **formation théorique** portant sur les règles de sécurité routière et les comportements à adopter. Elle vous permettra de préparer l'épreuve théorique du permis de conduire (le « code ») ;
- une **formation pratique** organisée en quatre étapes, validées successivement, comme dans la filière classique. La durée de cette formation ne peut être inférieure à 20 heures et se situe en moyenne entre 28 et 30 heures.

> Une fois le « code » obtenu et votre niveau de conduite jugé suffisant par votre enseignant, lors d'une évaluation effectuée obligatoirement en présence de votre accompagnateur, une **attestation de fin de formation initiale** vous est délivrée. Vous en remettrez un exemplaire à votre assureur afin qu'il procède à une extension de garantie.

À noter : La réussite au « code » reste valable trois ans, au lieu de deux ans dans la formation traditionnelle.

Comment se déroule la conduite accompagnée ?

Vous pouvez désormais conduire avec votre accompagnateur.

> Sur une durée comprise entre un an au minimum et trois ans au maximum, **vous roulez au moins 3 000 km**, sur les parcours les plus variés possibles (circulation fluide, dense, sur autoroute, de nuit...), en présence obligatoire d'un accompagnateur.

> Un suivi reste nécessaire. Il est assuré par votre école de conduite, sous la forme de **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires** : le premier au bout de 1 000 km et le second après 3 000 km.

Chaque rendez-vous dure trois heures, en deux temps séparés, en présence de votre accompagnateur et de votre formateur :

- une **heure de conduite** qui permet d'évaluer les progrès réalisés ;
- une **animation de deux heures en salle**, articulée autour d'échanges d'expériences et de débats sur des thèmes de sécurité routière.

Lors du deuxième rendez-vous pédagogique, le formateur décide si vous êtes apte à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsque vous aurez 18 ans ou plus.

Qui peut être accompagnateur ?

> Votre accompagnateur doit répondre aux conditions suivantes :





- être âgé d'au moins 28 ans ;
- être titulaire du permis B (véhicules de tourisme) depuis au moins trois ans ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur pour être accompagnateur ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits routiers ;
- être mentionné dans le contrat de formation signé avec votre école de conduite.

Vous pouvez choisir de suivre l'apprentissage avec **un ou plusieurs accompagnateurs**.

Quelles sont les règles à respecter ?

> Naturellement, **toutes les règles du code de la route** doivent être respectées par vous-même et par votre accompagnateur ; mais il y a, de plus, des obligations propres à la conduite accompagnée :

- vous **ne pouvez pas conduire hors des frontières nationales** ;
- vous devez **respecter les limitations de vitesse s'appliquant aux conducteurs novices** :

Autoroute  	Route à deux chaussées séparées par un terre-plein central et sur les portions d'autoroutes limitées à 110 km/h 
Autres routes 	Agglomération 